



Délibération n°2007-004/CB, portant adoption des modifications apportées au Budget Supplémentaire Exercice 2007.

Conseillers en exercice : 154
Conseillers présents : 143 dont 08 procurations
Conseillers absents : 11

L'an de deux mille sept et le jeudi dix neuf juillet à partir de neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 233 de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Après les formalités d'usage, Monsieur le Maire assisté des services financiers de la Commune a fait un exposé sur la situation du Budget Primitif Gestion 2007 de la Commune.

Ensuite un examen minutieux du Budget Chapitre par Chapitre a été fait. Les questions et inquiétudes des uns et des autres ont toutes reçu des réponses satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- V/u** la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et sa modificative n°40-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°78-056/PRES/MIS/MF du 21 février 1978 déterminant le Régime Financier et Comptable des Communes ;
- Vu** l'Instruction Ministérielle n°66/MEF/MAT/SG du 05 décembre 1994, portant Instruction Comptable aux Communes du Burkina Faso ;

Vu le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjointes au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements en date du 30 mai 2006 ;

Vu le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Projet de Budget Supplémentaire Exercice 2007 est modifié et équilibré en Recettes et en Dépenses à la somme de : **+ TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQ (+33.434.505).**

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

N.Félix NACANABO

Salia SANOU